

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 3

**Résolutions adoptées à la
460e séance tenue le 15 juin 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 29 septembre 2001

CU-460-2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 50.01 DES STATUTS

Le Conseil de l'Université approuve la modification à l'article 50.01 des Statuts selon le document A-2/460^e/346.1.

CU-460-3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE

Le Conseil de l'Université modifie l'article 10.05 du Règlement du Régime de retraite en remplaçant l'annexe E par le suivant :

"ANNEXE E

Reconnaissance d'un congé de maternité

1. Malgré les dispositions de l'article 10.05, un employé participant actif au Régime le 31 octobre 2000, qui a été en congé non rémunéré pour cause de maternité ou qui a dû quitter son emploi à l'Université pour ce motif, peut faire créditer, sans cotisation, et jusqu'à concurrence de dix-sept semaines, pour fins de prestations en vertu du Régime, les jours d'un tel congé ou d'une telle absence;
2. L'employé visé au paragraphe 1. ci-dessus peut faire créditer une telle période de congé ou d'absence à la condition d'avoir été à l'emploi de l'Université pendant les six mois précédant la date du début dudit congé ou de ladite absence et d'avoir été de retour comme employé de l'Université dans les deux années et demie (2 1/2 ans) suivant la date du début dudit congé ou absence;

Si une autre maternité ou une adoption est survenue au cours de la période de deux ans et demie (2 1/2 ans) mentionnée ci-dessus, les conditions mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus sont appliquées avec les adaptations nécessaires;

3. Les cotisations que l'employé a, le cas échéant, versées pour racheter ce congé ou cette absence, en vertu des dispositions du Règlement relatives au rachat d'un congé sans traitement, sont remboursées à l'employé avec intérêt, au taux crédité sur les cotisations salariales;
4. Un employé participant actif du Régime le 31 octobre 2000 qui a été en congé non rémunéré de maternité ou qui a dû cesser son emploi à l'Université pour cause de maternité et qui remplit les conditions prévues au paragraphe 2. ci-dessus, peut racheter la période d'un tel congé ou d'une telle absence qui excède la période de dix-sept semaines et qui ne lui a pas déjà été créditée en

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 2 de 3

**Résolutions adoptées à la
460e séance tenue le 15 juin 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 29 septembre 2001

payant au Régime la valeur actuarielle établie selon les hypothèses de l'évaluation actuarielle courante du Régime, le tout à la condition qu'il n'ait pas déjà refusé par écrit de cotiser ou de racheter la période d'un tel congé ou d'une telle absence;

5. Le Comité de retraite détermine les modalités d'application de la présente annexe, notamment quant à la preuve sur la nature du congé ou de l'absence pour cause de maternité et la période pendant laquelle ce rachat peut être effectué;
6. Pour les fins de la présente annexe, le congé de maternité et le congé pour cause de maternité comprend le congé de maternité et le congé d'adoption, tels qu'ils sont définis à l'article 10.05".

CU-460-4.1 NOMINATION DE DIRECTECTEURS DE DÉPARTEMENT

Le Conseil de l'Université nomme les personnes dont les noms suivent, conformément à la recommandation transmise par Le Comité exécutif lors de sa 906^e séance tenue le 5 juin 2001 :

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

Département de sciences biologiques

CABANA, Mme Thérèse : - directrice à compter du 1^{er} juin 2001 et pour un deuxième mandat de quatre ans, soit jusqu'au 31 mai 2005.

Département de physique

LEWIS, M. Laurent : - directeur à compter du 1^{er} septembre 2001 et pour un mandat de quatre ans, soit jusqu'au 31 mai 2005.

FACULTÉ DE MÉDECINE DENTAIRE

Département de santé buccale

KANDELMAN, M. Daniel : - directeur à compter du 1^{er} juin 2001 et pour un deuxième mandat de quatre ans, soit jusqu'au 31 mai 2005

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 3 de 3

**Résolutions adoptées à la
460e séance tenue le 15 juin 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 29 septembre 2001

FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Département de biomédecine vétérinaire

LARIVIÈRE, M. Normand : - directeur à compter du 1^{er} juin 2001 et pour un mandat de quatre ans, soit jusqu'au 31 mai 2005.

Département de pathologie et de microbiologie

RUPPANNER, M. Roger : - directeur à compter du 1^{er} juin 2001 et pour un mandat de quatre ans, soit jusqu'au 31 mai 2005.

CU-460-4.2 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE

Le Conseil de l'Université désigne M. Paul Cusson, M. André Racette et M. Jean-Marc Charron membres du Comité de retraite, pour un mandat de trois ans échéant le 31 août 2004.

CU-460-4.3 ATTRIBUTION DE LA PERMANENCE À UN PROFESSEUR

Le Conseil de l'Université attribue la permanence au professeur dont le nom paraît au document A-2/460^e/351.1 déposé aux archives, conformément aux conditions décrites dans la délibération du Sous-comité -affaires professorales- du Comité de régie reproduite dans le document A-2/460e/351.1.1 déposé aux archives

CU-460-4.4 NOMINATION DE PROFESSEURS

Le Conseil de l'Université nomme les personnes dont les noms paraissent au document A-2/460^e/352.1 déposé aux archives, conformément aux conditions décrites dans les délibérations du Sous-comité -affaires professorales- du Comité de régie reproduites dans le document A-2/460^e/352.1.1 déposé aux archives.

Le secrétaire général,
Michel Lespérance